



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Propriétaire : Association des scouts du Canada (ASC)

NUMÉRO

PP402-2017-03

EN VIGUEUR DEPUIS

Mars 2017

ANNULE

N/A

1. OBJECTIF

L'ASC s'engage à assurer le respect des règles concernant la protection de la vie privée portant sur ses membres et autres contacts (bénévoles occasionnels, stagiaires, etc.). Par le biais de ses groupes et districts, seuls les renseignements personnels nécessaires aux fins précisées seront recueillis. Toutes les mesures qui s'imposent seront également mises en œuvre afin de protéger les informations que l'ASC utilise, divulgue et conserve, tant au niveau du SISC qu'en tout autre format, par le biais de ses succursales.

2. APPLICATION

Constitue un renseignement personnel : toute information pouvant servir à distinguer et identifier une personne ou encore à entrer en relation avec elle. Ces renseignements ne doivent servir qu'à garantir un environnement sécuritaire pour les jeunes (VAJ et Protection des jeunes), fournir des informations en cas d'urgence et répondre aux besoins individuels de formation de chaque membre. Les informations sont recueillies sous réserve que la personne concernée consente à cette collecte ainsi qu'à son utilisation et sa divulgation.

Les coordonnées personnelles, les décorations et brevets font partie du dossier du membre et sont conservés de façon permanente.

C'est au **secrétaire du conseil de gestion** du groupe ou du district, selon la nature de l'information, que reviennent la tâche et la responsabilité de s'assurer de la protection des renseignements personnels. Cette dernière doit recommander le choix d'un processus de classement et veiller à la supervision et à la gestion sécuritaire des documents du groupe ou du district (conservation et archivage) et voir à leur destruction si nécessaire.

Les informations et les renseignements personnels doivent **être conservés trois ans après le départ** du membre (délai de prescription en cas de poursuite). Cependant, il est préférable, sur le SISC, de rendre **inactif** le dossier d'un membre si nous souhaitons conserver l'historique de son passage dans le mouvement scout.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Sont responsable de l'application de la présente politique, les chefs et présidents de groupe, les commissaires et présidents de districts ainsi que le commissaire national.

4. EN CAS DE NON-RESPECT

Tous les adultes de l'Association sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, ils pourraient s'exposer eux-mêmes à des mesures disciplinaires.

PRINCIPES RÉGISSANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Ces principes régissent l'ensemble de la politique de confidentialité pour l'inscription d'un membre au Système d'information de l'Association des scouts du Canada (SISC), pour toute activité autre ou pour un service nécessitant un paiement en ligne par carte de crédit.

Qu'est-ce que des renseignements personnels ?

Tous renseignements qui permettraient d'identifier une personne ou de les lier directement à cette même personne. Cela comprend le nom, l'adresse, le courriel, le numéro de téléphone, le code permanent, le numéro de carte d'assurance maladie ou de carte de crédit.

Quand peut-on les recueillir?

Seuls les renseignements personnels nécessaires aux fins de création d'un dossier (SISC ou autre) ou pour le bon fonctionnement d'une activité peuvent être recueillis. Ils peuvent être rapportés par le biais du formulaire d'inscription, par Internet (incluant médias sociaux, courrier électronique, plateforme d'enregistrement) ou par téléphone.

Comment peuvent-ils être utilisés ?

Colligés sur le SISC, cette application de gestion des effectifs sécurisée est utilisée pour établir et conserver la liste des membres et autres contact afin de gérer leur admissibilité, contrôler les catégories d'âge des jeunes scouts, procéder au recensement et à la facturation, faire suivre diverses communications par le biais de courriels et de bulletins d'informations ainsi que pour la compilation de statistiques.

Compte tenu de la nature de la clientèle, des vérifications auprès des personnes peuvent également être effectuées. On peut aussi y retrouver la compilation des compétences, l'expérience professionnelle et bénévole, l'historique du membre, son parcours de formation scout, ses brevets et autres reconnaissances ainsi que des renseignements médicaux en cas d'urgence.

Quand peuvent-ils être divulgués ?

L'utilisation des informations ou la divulgation de renseignements personnels doivent généralement se faire avec le consentement de la personne intéressée. Par contre, il peut être nécessaire de divulguer certaines informations, sans consentement préalable afin de protéger les droits, les biens ou la sécurité de l'ASC, de ses membres adultes et jeunes, de ses employés et d'autres personnes du public.

Aucune information ne peut être divulguée ou utilisée autre que pour les fins prévues. Aucune information ne peut être vendue ou partagée pour des fins commerciales. Dans le cas de l'utilisation de services d'un tiers, un accord stipulant le caractère confidentiel des informations, les restrictions et l'interdiction de les communiquer à quiconque sera spécifié.

La conservation des renseignements

L'ASC (par le biais de ses succursales) peut conserver aussi longtemps que nécessaire les informations relatives à ses membres et autres. De plus, en vertu des exigences de la loi, celle-ci peut être tenue de conserver, en totalité ou en partie, des renseignements personnels qu'elle détient, et ce, pendant une période déterminée ou non.

Toutefois, sous réserve de restrictions légales (ex. : renseignements conservés pour protéger l'ASC de toutes responsabilités), le consentement peut être retiré à tout moment par le membre concerné ou par son représentant. Dans ces cas, il est entendu qu'il ne sera plus considéré comme étant un membre et perdra tous ses droits associés.

Exactitude des renseignements

L'ASC conserve des renseignements aussi exacts et complets que l'exigent les fins auxquelles ils sont destinés. Il est important de transmettre (par le biais de l'unité, groupe, district ou directement par le Conseil national) toute correction. Tous les membres possèdent un droit d'accès et de rectification de leurs renseignements personnels.

Toute personne qui en fait la demande peut, sous réserve des exemptions prévues dans la loi, prendre connaissance de l'existence, de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation des renseignements personnels la concernant et les consulter.

Mesures de sécurité

L'ASC s'assure régulièrement de la mise à niveau des mesures de sécurité nécessaires à la protection des renseignements personnels par des mesures de protection matérielles, administratives et technologiques. Seules les personnes autorisées et qui ont un besoin légitime de les consulter peuvent accéder à la base de données (SISC). Les permissions accordées dépendent des fonctions et de la sensibilité de l'information.

Les données doivent être protégées, **dans la mesure du possible**, contre la perte, le vol, la vente, la communication, la copie, l'utilisation, la cyberattaque ou toutes divulgations ou modifications non autorisées.

Pratique en matière de service de paiement en ligne

L'ASC peut fournir à des tiers certains renseignements nécessaires au paiement en ligne. Seuls le numéro de carte de crédit et les renseignements relatifs à la transaction seront transmis. L'ASC ne peut être tenue responsable des renseignements supplémentaires fournis directement à un tiers.

Destruction des renseignements personnels

La destruction totale, le déchetage, l'incinération, la suppression du support, qu'il se présente sous forme imprimée ou électronique sont des moyens qui permettent de s'assurer que l'information qu'y est stocké ne puisse jamais être récupérée.

Procédure en cas du non-respect des principes

Conformément à la procédure de gestion des plaintes, toute personne peut déposer une plainte relativement au non-respect des principes énoncés ci-dessus.